



PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 26 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 28/03/2025

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. Christian CAME, M. Stéphane CHOULER

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme -- Vote du taux des taxes -- Vote du compte administratif 2024 de la M57 -- Reprise des résultats 2024 -- Approbation des comptes de gestion du percepteur -- Présentation et vote du budget primitif 2025 de la M57 -- Vote des subventions annuelles -- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau -- Délibération portant sur la demande de subvention au PNRGF dans le cadre du projet de rénovation des bancs de l’Eglise Saint-Martin -- Divers.

Le Compte rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2025 est adopté à l’unanimité.

1) **URBANISME**

Le 28/01/2025 – **Monsieur Frédéric BREARD** – DP 0770412500001 : 27 rue Charles de Gaulle – Marlanval – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la réfection à l’identique de la toiture de la maison d’habitation. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 01/02/2025, autorisation de travaux délivrée le 05/02/2025.

Le 03/02/2025 – **Madame Hélène MARQUART** – DP 0770412500002 : 44 rue du Père Bard – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour remplacement de la porte du garage par une baie vitrée en alu noir 2 vantaux 240x200 et volet roulant, la porte est invisible de la rue. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 08/02/2025 sous réserve des prescriptions de l’ABF. Accord de l’ABF en date du 19/02/2025 assorti de prescriptions. Autorisation de travaux assortie de prescriptions délivrée le 20/03/2025.

Le 22/02/2025 – **Madame Béatrice ANDREOLA** – DP 0770412500003 : 1 La sapinière – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la modification de baies et création de chien-assis sur construction existante et création d’un escalier d’accès au perron, côté sud. Avis défavorable de la commission d’urbanisme du 27/02/2025. Le projet de travaux est non conforme au PLU selon l’article N11-3 du règlement. Une opposition relative à la déclaration préalable de travaux a été délivrée le 04/03/2025.

Le 22/10/2024 – **Monsieur Pierre Edouard POCHON** – SCEA de la ferme aux cailles – PC0770412500001 : VC n°10 de la Mare des Hales – Marlanval – Un dossier de permis de construire a été déposé pour la construction d’un bâtiment agricole à usage de stockage de céréales et de matériel. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 27/02/2025

sous réserve des prescriptions des différents organismes consultés. La commission porte une attention particulière à l'accès prévu, lequel semble trop proche de la mare (écoulement des eaux pluviales). Avis défavorable du SDIS en date du 18/03/2025. Demande de pièces complémentaires le 19/03/2025.

2) VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire propose de maintenir les taux aux mêmes valeurs que pour l'année 2024.
Les taux communaux étaient pour l'année 2024 :

<u>Taux communaux</u>	<u>2024</u>
Taxe foncière sur le bâti	32,59%
Taxe foncière sur le non bâti	32,62%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,87%

Proposition pour 2025 :

Taxe foncière sur le bâti	32,59%
Taxe foncière sur le non bâti	32,62%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,87%
Cotisation foncière des entreprises	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les taux proposés pour l'année 2025.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA M57

Monsieur René MOULIN, 1^{er} adjoint, Président de séance donne lecture par chapitre des résultats 2024 qui sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	183 160,85€
Déficit d'investissement :	-126 741,59€

Restes à réaliser en recettes d'investissement : +139 783,26€

EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 196 202,52€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote, le compte administratif de la M57 tel qu'il est présenté.

4) REPRISE DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire propose la reprise des résultats 2024 suivante :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 183 160,85 € au compte R002 du Budget Primitif M57 2025,
- Reprise du déficit d'investissement de -126 741,59 € au compte D001 du BP 2025,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la reprise des résultats proposée.

5) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2024

Le compte de gestion 2024 présenté par Mme le percepteur pour la M57, étant conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité des membres présents.

6) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2025 PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement

Dépenses 425 464,77 €

Recettes 425 464,77 €

Section d'Investissement

Dépenses 613 817,26 €

Recettes 613 817,26 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote, le Budget primitif 2025 tel qu'il est présenté et **autorise Monsieur le Maire à effectuer la fongibilité des crédits entre les chapitres ne pouvant dépasser 7.5% des crédits de chaque chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).**

7) SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents décident d'attribuer, à l'unanimité, pour l'année 2025 les subventions aux associations suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Club cyclo tourisme	200 €	200€
FNACA	50 €	50€
L'amicale des aînés ruraux	150 €	150€
Association sportive du collège	100 €	100€
Association des JSP	50 €	50€
Les Amis du Patrimoine	100 €	100€
La Boisséenne	600 €	600€
As. De sauvegarde de l'église st Martin	300 €	400€
ACAD	639 €	639€
Soutien Facile	100 €	-
Total	2289€	2289€

8) DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le conseil municipal, suite à la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 14 février 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025, doit se prononcer sur la modification des statuts de la CAPF.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre

la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

RAPPELLE que Madame/Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

9) DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRGF DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DES BANCS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

La commune souhaitant faire restaurer les bancs de son église, a fait des recherches, pour la datation de ceux-ci.

Il a été retrouvé une photo faite entre 1900 et 1905, provenant de l'Architecte du Patrimoine, déposée au Ministère de la Culture, qui montre l'existence de ces bancs. Cela confirme qu'ils sont la propriété de la commune (loi de 1905) et qu'ils ne sont pas inscrits aux monuments historiques.

Il est plus que nécessaire de les faire restaurer n'ayant jamais été réparés depuis leur pose, ils ont subi l'usure du temps surtout par l'humidité du sol...

Un devis de restauration a été demandé à l'entreprise PELLETIER, menuisier à Chenou 77, pour la restauration. Le montant s'élève à 5 613,60€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du PNRGF dans le cadre de ces travaux. Cette subvention sera plafonnée à 7 000€ et comprise entre 50% et 80% du montant HT des travaux selon les éco-conditionnalités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents décident, à l'unanimité, de déposer auprès du PNRGF une demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration des bancs de l'Eglise Saint Martin.

10) DIVERS

- Maintenance du site de la commune

Le site internet de la commune a été mis en place par Madame Gaëlle TAMAS, TG Graphic. Une maintenance doit être assurée ponctuellement afin d'éviter tous problèmes. Cette maintenance du site internet de la commune peut être assurée par Madame Gaëlle TAMAS, TG Graphic, pour un montant annuel de 200€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident de confier à Madame Gaëlle TAMAS la maintenance du site pour un montant de 200€ HT par an.

- Préparation de la fête 12 juillet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Madame Florence MILLET



Le Maire,
Patrick POCHON

